



TRUCS ET ASTUCES

« Paiement pour service fait et accepté » ... Mais quand serai-je payé ?

Le régime du paiement des marchés publics a été modifié récemment, il se veut désormais plus simple et plus rapide. Tâchons d'y voir plus clair.

Le prix du marché est payé soit en une fois après son exécution complète, soit par acomptes au fur et à mesure de son avancement (référez-vous aux modalités indiquées dans les documents du marché). Lorsqu'un marché est arrivé à un degré de réalisation donnant droit à un paiement, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours calendrier pour procéder à la vérification des prestations effectuées.

Dès la vérification effectuée, s'ouvre un second délai de trente jours laissé au pouvoir adjudicateur pour effectuer le paiement. Ce second délai est de 60 jours pour certains marchés dans le secteur des soins de santé. En cas de dépassement du délai de vérification, le nombre de jours de dépassement est soustrait du délai de paiement (ex. : vérification en 35 jours, soustraction de 5 jours du délai de paiement).

Un paiement tardif donne droit au paiement d'intérêts de retard, sans qu'il ne soit nécessaire d'envoyer un rappel ou de mettre en demeure le pouvoir adjudicateur. Actuellement, ce taux s'élève à 8,50 %, sur une base annuelle. Par ailleurs, si l'adjudicataire doit engager des frais de recouvrement, ceux-ci sont dédommagés (la réglementation prévoit une indemnité forfaitaire de 40 EUR et une « indemnisation raisonnable » pour les autres frais de recouvrement éventuels).

Remarques :

- ☒ Il n'est pas anodin d'être payé en toute fin du marché, c'est même la règle. Mais le cahier spécial des charges peut prévoir des paiements intermédiaires.
- ☒ Lors de l'introduction de votre facture, respectez bien le formalisme imposé par le pouvoir adjudicateur, cela vous évitera de perdre du temps !

Attention aux avis rectificatifs !

Vous avez consulté un avis de marché intéressant, vous mobilisez vos effectifs et vous vous lancez dans la rédaction de votre meilleure offre... Mais ne perdez pas le Bulletin des Adjudications de vue (BDA) ! Une

modification du cahier des charges peut encore arriver, le BDA servira de moyen de communication pour les pouvoirs publics.

En effet, le pouvoir adjudicateur peut encore publier un ou plusieurs avis rectificatifs ou complémentaires. Les premiers « annulent et remplacent » certaines dispositions d'une publication antérieure, dont il ne faut désormais plus tenir compte, tandis que les seconds fournissent des informations complémentaires dont il faudra dorénavant tenir compte !

L'avis rectificatif ou complémentaire peut porter sur des sujets très variés : modification de la date d'ouverture des offres ou du local de la séance, précision d'un critère de sélection ou d'une spécification technique, publication des résultats d'une séance de questions-réponses, ... Autant d'informations indispensables si l'on ne veut pas risquer de remettre une offre irrégulière !

Dans certains cas, par exemple si la rectification apportée par le nouvel avis vous contraint à des démarches supplémentaires, le pouvoir adjudicateur peut postposer la date et/ou l'heure ultime de remise des offres.

Enfin, il faut savoir que le pouvoir adjudicateur doit communiquer les renseignements complémentaires sur les documents du marché six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (quatre jours lorsque le pouvoir adjudicateur a requis le bénéfice d'une procédure accélérée).

Attention : L'avis prend la forme d'un avis de marché normal (ce qui est parfois trompeur) ou d'un avis rectificatif (plus clair et il indique alors le numéro de l'avis de marché auquel il est lié). Conseil : faites régulièrement une vérification sur la base de ce numéro pour être sûr de ne manquer aucune information !

Que peut exiger le pouvoir adjudicateur pour vérifier ma santé financière ?

Que puis-je faire si je ne suis pas en mesure de répondre à ses critères ?

L'administration peut vérifier la santé financière de toute société qui veut participer à un marché public pour s'assurer qu'elle est suffisante pour la bonne réalisation de ce marché. Dans certains cas, afin de rassurer l'administration, la société peut aller chercher du renfort !

Dans le cadre de la sélection qualitative, le pouvoir adjudicateur peut vouloir s'assurer de la bonne santé financière des soumissionnaires. Il ne souhaite pas plus que vous que l'exécution se déroule mal (faillite, marché trop gros pour la capacité de la société qui a obtenu de ce dernier, etc.).

À cette fin, la réglementation prévoit que le pouvoir adjudicateur peut, par exemple, exiger une ou plusieurs des références suivantes :

1. une « déclaration bancaire appropriée »,
2. vos comptes annuels,
3. votre chiffre d'affaires pour les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, vous n'êtes pas en mesure de fournir les références demandées (par exemple : votre société n'existe que depuis deux ans, de sorte que vous ne disposez pas du chiffre d'affaires des trois dernières années), vous pouvez prouver votre capacité économique et financière par tout autre document que vous soumettrez à l'appréciation du pouvoir adjudicateur (par exemple : un business plan ou un certificat tel que l'agrément comme entrepreneur de travaux).

Vous pouvez également vous associer momentanément à une ou plusieurs entité(s), quel que soit votre lien avec elle(s), et unir vos forces pour établir votre capacité financière et économique. Attention, chaque entité est soumise aux conditions du droit d'accès (casier judiciaire, paiement des cotisations ONSS, paiement des obligations fiscales ...).

Lorsqu'il énonce une exigence pour vérifier votre capacité, le pouvoir adjudicateur doit fixer un niveau d'exigence qui soit lié et proportionnel à l'objet du marché. Si un niveau d'exigence vous paraît disproportionné, n'hésitez pas à l'indiquer immédiatement au pouvoir adjudicateur, afin qu'il puisse rectifier son erreur. N'attendez pas la remise de l'offre.

Conclusion : Vous ne répondez pas à un critère de sélection qualitatif ? Tout n'est pas perdu, vous pouvez aller chercher auprès d'une autre société ce qui manque pour atteindre le niveau de capacité exigé !